

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2730

9 novembre 2011

### SOMMAIRE

Fédération des Conseillers et Certifica- teurs énergétiques .....	131037	Property Trust Berlin 1, S.à r.l. ....	131006
M&M Invest Holding .....	130994	Property Trust Berlin 4, S.à r.l. ....	131007
Newcap S.à r.l. ....	130998	PS S.à r.l. ....	131008
Nizi Invest S.A. ....	131009	PZB S.à r.l. ....	131019
Party Rent Luxembourg, Sàrl .....	131008	Red Valley (Luxembourg) S.à r.l. ....	131020
Patron Matillat 1 S.à r.l. ....	130994	Regio S.à r.l. ....	131030
Patron Matillat 2 S.à r.l. ....	130994	Resolution Luxembourg GP S.A. ....	131020
Patron Project V S.à r.l. ....	130997	RETTEL Olivier S.à r.l. ....	131031
Phenix Investment Company S.A. ....	131013	Rister S.A. ....	131031
Pint Bau S.à r.l. ....	131008	Robert Half .....	131021
Poel Baltic Holding, S.à r.l. ....	130997	Robert Half Holding S. à r. l. ....	131021
Poel Baltic Land, S.à r.l. ....	130997	Rosetabor S.à r.l. ....	131021
Pointlux S.à r.l. ....	131008	Run Participations S.A. ....	131031
Pool Consulting International S.A. ....	131012	Sabayon Financière S.A. ....	131036
Poplar (Lux) S.à r.l. ....	130997	Sale 55 S.A. ....	131036
Porter S.A. ....	131012	Sale 55 S.A. ....	131037
Poya Investissements S.A. ....	131013	Saran Holdings S.A., SPF .....	131040
Poya Investissements S.A. ....	131013	Saran Holdings S.A., SPF .....	131040
Poya Investissements S.A. ....	131013	Sittler S.à r.l. ....	131021
Pradera Central Holdco S.à r.l. ....	130998	S.L. AMEL, succursale luxembourgeoise .....	131031
Praxair Luxembourg Finance S.à r.l. ....	131005	Sodalis SA .....	131006
Presidential A .....	131005	Sovac 5 S.à r.l. ....	131017
Presidential B .....	131005	Spintech S.A. ....	131036
Prinus Invest S.A. ....	131017	Sportfield International 1 S.à r.l. ....	131036
Private Equity Group S.A. ....	131017	TE Finance S.à r.l. ....	131031
Pro-Cover S.A. ....	131017	TrustAudit Sàrl .....	131019
Project One SA .....	131017		
Property Trust Altstadt-Lindheim, S.à r.l. ....	131005		

**Patron Matillat 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 156.719.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 22 août 2011*

L'actionnaire unique, a pris en date du 22 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

- L'actionnaire unique constate que Madame Géraldine SCHMIT, Gérant de la Société a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135069/16.

(110156467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Patron Matillat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 156.838.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 22 août 2011*

L'actionnaire unique, a pris en date du 22 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

- L'actionnaire unique constate que Madame Géraldine SCHMIT, Gérant de la Société a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135070/16.

(110156468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**M&M Invest Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 163.551.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept septembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Mustapha MESSAOUDI, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles (Belgique), avenue Dailly 186.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société de participation financière (SOPARFI) sous forme d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: M&M INVEST HOLDING.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut également réaliser toutes opérations commerciales non réglementées.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par cent (100) actions, chacune d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi ou telle que définie dans le pacte d'actionnaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein mais qui peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Mustapha MESSAOUDI, préqualifié, et libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ HUIT CENT VINGT-CINQ EUROS (825,- EUR).

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2012.

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Le comparant pré-désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Mustapha MESSAOUDI, dirigeant de sociétés, né le 10 mai 1975 à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), demeurant à B-1030 Bruxelles (Belgique), avenue Dailly 186.
- Madame Fatiha ALAOUI, Juriste d'Affaires Internationales, née le 5 novembre 1975 à Besançon (France), domiciliée au 101, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- BK Gestion Conseil S.à r.l. (RC B88.934), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration désigne, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 7 des présents statuts, Mustapha MESSAOUDI, préqualifié, administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

#### *Déclaration*

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MESSAOUDI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2011. REM 2011/1178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132239/118.

(110152847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Patron Project V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.440.

—  
*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 22 août 2011*

L'actionnaire unique, a pris en date du 22 août 2011 les résolutions suivantes:

- Le siège social de la Société a été transféré du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

- L'actionnaire unique constate que Madame Géraldine SCHMIT, Gérant de la Société a transféré son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135071/16.

(110156469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Poel Baltic Holding, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.262.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.558.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135074/11.

(110155810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Poel Baltic Land, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.557.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135075/11.

(110155809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Poplar (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.572.

—  
Les comptes annuels concernant la période du 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 28 septembre 2011.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011135076/15.

(110156011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Pradera Central Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 118.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.721.

Les comptes annuels au 31.12.2010 rectifiant le dépôt du 25 juillet 2011 sous la référence no L110119236.04 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 SEP. 2011.

Pour: PRADERA CENTRAL HOLDCO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011135077/17.

(110155969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Newcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.526.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the 9 day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Newcap Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee at notary Kessler with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given on September 9, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

**Art. 1.** There is hereby formed between the subscriber and all these who may become members in the future, a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the Company), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings belonging to the same group of companies as the Company and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or undertakings.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name «Newcap S.à r.l.».

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

If political, economical or social developments that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, have occurred or are imminent, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In case of two shareholders, the Company's shares are freely transferable between such two shareholders.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law. In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter the "Sole Manager") or more managers. If several managers are appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the single signature of the sole manager, and in case of plurality of managers by (ii) the joint signature of any two

Managers or (iii) the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers, but only within the limits of such power.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may only validly deliberate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of two Managers, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of two Managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The board of managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any manager.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, email, telegram or telex of each manager.

Separate notice shall not be required for individually meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by letter, telefax, email, telegram or telex another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. Votes may also be cast in writing by letter, telefax, email, telegram or telex.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary or any one to whom such power has been delegated by the board of managers. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, telefax, email, telegram or telex at the registered office of the Company. Any and all managers may participate and vote in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to identify each other and hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve as established by the Companies Law or the articles of association.

Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the sole manager or the board of managers shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.



*Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand eleven.

*Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, Newcap Holding S.à r.l. prenamed, declared to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in the amount of twelve thousand five hundred EUR (€ 12,500) by contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred (€ 12,500), so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company:

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957, in New York, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr David B. Pearson, Managing Director, born on December 13, 1968, in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, United States of America.
- Ms Erica Herberg, Principal, born June 8, 1974, in the State of North Carolina, United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505, United States of America.
- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-204438 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

The duration of their mandate is unlimited.

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder's meeting are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le neuf du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

Newcap Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

ici représentée par Mademoiselle Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée chez le notaire Kessler avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 9 septembre 2011.

La dite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurer annexé aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non. La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises appartenant au même groupe de société que le société et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «Newcap S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, sont intervenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (€ 12.500 -) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un 1 euro (EUR 1) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du ou des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions de par la Loi et sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières.

Dans l'hypothèse où il y a deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre ces deux associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés à la majorité des trois quarts du capital social. Ce consentement n'est cependant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ciaprès, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature du gérant unique, et dans le cas de pluralité des gérants, par (ii) la signature conjointe d'un quelque Gérants ou (iii) par la signature seule de n'importe quelle personne qui aurait eu un pouvoir donné par le Gérant Unique ou, dans le cas échéant, le Conseil de Gérance, mais seulement un pouvoir limité .

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence des deux Gérants; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif des deux Gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance pourra également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant. Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par lettre, télécopie, courriel, télégramme ou télex de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant pourra participer aux réunions du conseil de gérance en mandatant un autre gérant comme son mandataire par écrit, par lettre, télécopie, courrier, télégramme, ou télex. Un gérant pourra également mandater un autre gérant afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement. Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, télécopie courrier, télégramme ou télex.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants, soit par le président et le secrétaire, soit toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance. Les résolutions pourront être signées par les gérants sur un ou plusieurs documents séparés envoyés par lettre, télécopie, courrier, télégramme ou télex au siège social de la Société.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se s'identifier et se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et au moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement. Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Newcap Holding S.à r.l., susnommée, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12,500) parts sociales et les libérer intégralement au montant de douze mille cinq cents Euros (€ 12,500) par versement en espèces de douze mille cinq cents Euros (€ 12,500).

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Décision de l'associé unique*

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- Monsieur David B. Pearson, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 Etats-Unis.

- Ms Erica Herberg, Principal, né le 8 juin 1974 dans le Carolina, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 Etats-Unis,

- CEP III Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, soumise au droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-204438, et ayant son siège social Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: CONDE, KESSELER.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 15 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12199. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Thoma.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011132265/371.

(110152205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Praxair Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.306.

—  
*Dépôt rectificatif concernant le dépôt n° 1110155786 déposé le 30 septembre 2011*

Merci de bien vouloir modifier le nom de la gérante suivante comme suit:

Inna Horner - Inna Hörner

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.09.2011.

Référence de publication: 2011135079/12.

(110156384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Presidential A, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.938.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011135080/11.

(110156407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Presidential B, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.920.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2011135081/11.

(110156406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Property Trust Altstadt-Lindheim, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 181.450,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.983.

—  
Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur McGUIRE Martin Anton, administrateur de la Société, a changé d'adresse et a dorénavant son adresse professionnelle au 155 Bishopsgate London EC2M 3XJ, UK.

De plus, Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., associé unique, de la Société, a également changé d'adresse et a dorénavant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg.

Lors du dépôt n° L080006972 en date du 15 janvier 2008, une erreur s'est glissée dans le formulaire de réquisition, Monsieur McGUIRE Martin Anton n'est pas gérant, mais administrateur de la Société.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

*Pour Property Trust Altenstadt-Lindheim S.à r.l*

SGG S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2011135082/19.

(110156285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Property Trust Berlin 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 124.025,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.975.

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur McGUIRE Martin Anton, administrateur de la Société, a changé d'adresse et a dorénavant son adresse professionnelle au 155 Bishopsgate London EC2M 3XJ, UK.

De plus, Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., associé unique, de la Société, a également changé d'adresse et a dorénavant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg.

Lors du dépôt n° L080006838 en date du 15 janvier 2008, une erreur s'est glissée dans le formulaire de réquisition, Monsieur McGUIRE Martin Anton n'est pas gérant, mais administrateur de la Société.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.

*Pour Property Trust Berlin 1 S.à r.l.*

SGG S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2011135083/19.

(110156293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sodalis SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 53.486.

L'an deux mille onze, le treize septembre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "SODALIS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53.486 (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination de "NIC INVEST", suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 136 du 19 mars 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 536 du 23 juillet 1998, contenant la modification de la dénomination sociale en "ATTERT INVESTMENT HOLDING S.A.";

- Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 744 du 26 juillet 2005, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HILGER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-François GUYOT, homme d'affaires, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre;
2. Modifications afférente de l'article 2 des statuts;

## 2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

### *Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre, et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent trente-cinq euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HILGER, J-F. GUYOT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2011. LAC/2011/40654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132380/65.

(110152411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

## **Property Trust Berlin 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 260.650,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.545.

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur McGUIRE Martin Anton, administrateur de la Société, a changé d'adresse et a dorénavant son adresse professionnelle au 155 Bishopsgate London EC2M 3XJ, UK.

De plus, Property Trust Luxembourg 1, S.à r.l., associé unique, de la Société, a également changé d'adresse et a dorénavant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331, Luxembourg.

Lors du dépôt n° L080006842 en date du 15 janvier 2008, une erreur s'est glissée dans le formulaire de réquisition, Monsieur McGUIRE Martin Anton n'est pas gérant, mais administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2011.  
*Pour Property Trust Berlin 4 S.à r.l.*  
SGG S.A.  
Signatures  
Mandataire

Référence de publication: 2011135084/20.

(110156316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Party Rent Luxembourg, Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 96.174.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg

Référence de publication: 2011135085/12.

(110156308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Pint Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 38, Haaptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 100.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135087/10.

(110156174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**PS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.091.300,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 124.482.

Par résolutions circulaires signées en date du 6 septembre 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Pascal Roumigüé, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat

2. Nomination de Gaël Sausy, avec adresse au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135099/15.

(110156460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Pointlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 76.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135088/10.

(110155959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---



**Nizi Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 159.209.

In the year two thousand and eleven on the twenty-eight of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company (société anonyme) incorporated and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Nizi Invest S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 89E, Parc d'activités Capellen, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.209, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, of December 22, 2010, not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet.

The meeting is chaired by Ms. Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman appoints as secretary Mr. Richard Fauvel, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elects as scrutineer, Mr. Richard Fauvel, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg

The chairman declares and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented by virtue of nineteen (19) proxies given under private seal on March 11, 2011, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will remain attached to and be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at five million seven hundred twenty-three thousand Euros (EUR 5.723.000,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Acknowledgment of the resignation of Mr. Ulf Berg, Chief Executive Officer of Nizi International S.A., born on March 24, 1970 in Hamar, Norway, residing at Nedre Skogvei 10L, 0281 Oslo, Norway, as director of the Company, with immediate effect and grant him discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation.

2. Appointment of Mr. Matthew A. Wood, Managing Director of Nizi International (US), Inc, born on June 10, 1965 in Marrietta, United States of America, residing at 4040 Embassy Parkway, Suite 140, Arkon, Ohio 44333, United States of America, as director of the Company, with immediate effect and for a duration of five (5) years;

3. Acknowledgment of the composition of the board of directors following the resignation and the appointment of directors;

4. Replacement of the statutory auditor by an independent auditor;

5. Amendment of Article 23 of the bylaws to read as follows:

“ **Art. 23.** The Company is supervised by one or several independent auditor(s), appointed by the general meeting of the shareholders among the members of the "Institut des réviseurs d'entreprise". The general meeting of shareholders will fix their number, their remuneration, as well as the term of their office.”;

6. Resignation of BDO S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under Luxembourg Laws, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 147570 as statutory auditor and appointment of BDO Audit S.A., pre-named as independent auditor of the Company for a period of five (5) years.

III. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to acknowledge the resignation of Mr. Ulf Berg, Chief Executive Officer of Nizi International S.A., born on March 24, 1970 in Hamar, Norway, residing at Nedre Skogvei 10L, 0281 Oslo, Norway, as director of the Company with immediate effect and to grant him discharge for the exercise of his mandate until the date of his resignation.

*Second resolution*

The meeting resolves to appoint Mr. Matthew A. Wood, Managing Director of Nizi International (US), born on June 10, 1965 in Marrietta, United States of America, residing at 4040 Embassy Parkway, Suite 140, Arkon, Ohio 44333, United States of America, as director of the Company with immediate effect and for a duration of five (5) years.

#### *Third resolution*

The meeting resolves to acknowledge that following the resignation and appointment, the board of directors is from now composed as follows:

- Mr. Dag Teigland, Chief Executive Officer of Holta Invest AS, born on June 16, 1966 in Oslo, Norway, residing at Aasveien 30, 1369 Stabekk, Norway;
- Mr. Kjetil Holta, Chairman of Holta Invest AS, born on April 25, 1965 in Notodden, Norway, residing at Bovenberg 123A, Woluwe Saint Pierre, Belgium;
- Mr. Matthew A. Wood, prenamed.

#### *Fourth resolution*

The meeting resolves to replace the statutory auditor of the Company by an independent auditor.

#### *Fifth resolution*

The meeting resolves to amend Article 23 of the bylaws to read as follows:

“ **Art. 23.** The Company is supervised by one or several independent auditor(s), appointed by the general meeting of the shareholders among the members of the “Institut des réviseurs d’entreprise”. The general meeting of shareholders will fix their number, their remuneration, as well as the term of their office.”

#### *Sixth resolution*

The meeting resolves to acknowledge the resignation of BDO S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under Luxembourg Laws, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 147570 as statutory auditor and to appoint BDO Audit S.A., prenamed as independent auditor of the Company for a period of five (5) years.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Sennigerberg, on the date first written above.

The document having been read to the appearing persons, who is known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «Nizi Invest S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 89E, Parc d’activités Capellen, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159209, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 22 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Mlle. Gaëlle Bernard, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Richard Fauvel, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutateur M. Richard Fauvel, employé privé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Sennigerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d’acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de dix-neuf (19) procurations données sous-seing privé le 11 mars 2011, et le nombre d’actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

II. Qu’il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l’intégralité du capital social actuellement fixé à cinq millions sept cent vingt-trois mille Euros (EUR 5.723.000,00) sont présentes ou représentées à la

présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Prise de connaissance de la démission de M. Ulf Berg, Chief Executive Officer de Nizi International S.A., né le 24 mars 1970 à Hamar, Norvège, demeurant à Nedre Skogvei 10L, 0281 Oslo, Norvège, comme administrateur de la société avec effet immédiat et décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission;

2. Nomination de M. Matthew A. Wood, Managing Director de Nizi International (US), Inc, né le 10 juin 1965 à Marietta, Etats Unis d'Amérique, demeurant au 4040 Embassy Parkway, Suite 140, Akron, Ohio 44333, Etats Unis d'Amérique, comme administrateur de la Société pour une durée de cinq (5) ans;

3. Prise de connaissance de la composition du conseil d'administration suite à la démission et à la nomination des administrateurs;

4. Remplacement du commissaire aux comptes par un réviseur d'entreprise;

5. Modification de l'article 23 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23.** La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise. L'assemblée générale fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.»;

6. Démission de BDO S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570 comme commissaire aux comptes et nomination de BDO Audit S.A., susnommée, comme réviseur d'entreprise de la Société pour une durée de cinq (5) ans.

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de prendre connaissance de la démission de M. Ulf Berg, Chief Executive Officer de Nizi International S.A., né le 24 mars 1970 à Hamar, Norvège, demeurant à Nedre Skogvei 10L, 0281 Oslo, Norvège, comme administrateur de la société avec effet immédiat et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer M. Matthew A. Wood, Managing Director de Nizi International (US), Inc, né le 10 juin 1965 à Marietta, Etats Unis d'Amérique, demeurant au 4040 Embassy Parkway, Suite 140, Akron, Ohio 44333, Etats Unis d'Amérique, comme administrateur de la Société pour une durée de cinq (5) ans.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de prendre connaissance que suite à la démission et à la nomination ci-dessus, le conseil d'administration est maintenant composé comme suit:

- M. Dag Teigland, Chief Executive Officer de Holta Invest AS, né le 16 juin 1966 à Oslo, Norvège, demeurant à Aasveien 30, 1369 Stabekk, Norvège;

- M. Kjetil Holta, Chairman de Holta Invest AS, né le 25 avril 1965 à Notodden, Norvège, demeurant à Bovenberg 123A, Woluwe Saint Pierre, Belgique;

- M. Matthew A. Wood, susnommé.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de remplacer le commissaire aux comptes de la Société par un réviseur d'entreprise.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23.** La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise. L'assemblée générale fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de prendre connaissance de la démission de BDO S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147570 comme commissaire aux comptes et décide de nommer BDO Audit S.A., susnommée, comme réviseur d'entreprise de la Société pour une durée de cinq (5) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

131012

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Fauvel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 avril 2011. Relation: EAC/2011/4676. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011132267/173.

(110152172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Pool Consulting International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.066.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 28 septembre 2011, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société POOL CONSULTING INTERNATIONAL S.A.*

L'Assemblée générale décide d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Cédric de Caritat, né le 05 juin 1979 à Charleroi, et, résidant à L-1466 Luxembourg, au 2a, Rue Jean Engling ainsi que de Monsieur Nicolas Delattre, né le 26 octobre 1984 à Liège, et, résidant à B-4621 Retinne, au 73, Rue de Liery, en tant qu'administrateurs de la société Pool Consulting International s.a.

L'Assemblée décide également de nommer Madame Julie Cadiat, née le 26 juin 1976 à Verviers, et, résidant à B-4834 Limbourg, au 35e, Rue de l'Invasion ainsi que Monsieur Sébastien Corman, né le 20 août 1972 à Verviers, et, résidant à B-4830 Limbourg, au 11, Halloux en tant qu'Administrateurs de la Société Pool Consulting s.a. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

Dès lors, le conseil d'administration de la société se composera désormais de:

- Mr. Bertrand Corman
- Mme Julie Cadiat
- Mr. Sébastien Corman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pool Consulting International s.a.

Signature

Référence de publication: 2011135089/24.

(110156237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Porter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 68.715.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011135090/11.

(110155832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Poya Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 108.065.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135091/10.

(110155841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Poya Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 108.065.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135092/10.

(110155842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Poya Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R.C.S. Luxembourg B 108.065.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135093/10.

(110155843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Phenix Investment Company S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 155.118.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of the month of September.  
Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Cécile Rechstein, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,  
by virtue of a resolution of the board of directors (the "Board of Directors") of PHENIX INVESTMENT COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company, having its registered office at 51 Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 155.118 (the "Company") dated 31 August 2011 (the "Resolutions").

The appearing party, in the said capacity has requested the notary to record the following declarations:

1) According to article 5.4 of the articles of association of the Company (the "Articles"), "Within the limits of the authorized share capital set out under article 5.2, the share capital may be increased at the initiative of the Sole Director or in case of plurality of directors, of the Board of Directors, with or without the issue of a share premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Shares, it being understood that:

5.4.1 The Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors is authorized to create and issue an aggregate number of one thousand six hundred and thirteen (1,613) new Shares having the same rights as the existing Shares.

5.4.2 The authorization will expire five (5) years after the date of publication of this Articles, but at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of Shareholders (or the Sole Shareholder as the case may be), adopted in the manner required for amending the Articles;

5.4.3 The Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors may cancel the existing Shareholders' preferential right to subscribe for the new Shares created pursuant to this article 5;

5.4.4. The Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors is authorized to do all things necessary to amend article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to this article 5. The Board of Directors (or the Sole Director as the case may be) is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law. Furthermore the Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital; and

5.4.5 The increase of the share capital decided by the Sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors, within the limitation of the authorized share capital may be subscribed for, and Shares may be issued with or without the issue of a share premium and paid up by contribution in kind or cash, or by incorporation of claims in any other way to be determined by the Sole Director or in case of plurality of directors, by the Board of Directors”.

According to article 5.2 of the Articles, “the total un-issued but authorized capital of the Company is fixed at hundred thousand and six Euro (EUR 100,006.-), i.e the amount by which the Board of Directors (or the Sole Director as the case may be) is able to increase the issued share capital of the Company”.

2) On the basis of the powers granted to the Board of Directors of the Company as set out under (1) above, and further to the Resolutions, the Company has issued nine hundred and seventy-three (973) new shares having a nominal value of sixty-two Euro (EUR 62.-) each (the “Shares”) within the frame of the authorized capital of the Company, against an aggregate subscription price of sixty thousand three hundred and twenty-six Euro (EUR 60,326.-) during the Subscription Period as documented in the Resolutions.

The board of Directors certifies to the undersigned notary that the payment of the subscription price has been made to the Company in cash.

3) As a result of such increase of capital, article 5 of the Articles of the Company is amended so as to read as follows:

“ **5.1.** The issued share capital of the Company is set at ninety-one thousand three hundred and twenty-six Euro (EUR 91,326.-), divided into one thousand four hundred and seventy-three (1,473) shares having a nominal value of sixty-two Euro (EUR 62.-) each (the “Shares”).

**5.2.** The total un-issued but authorized capital of the Company is fixed at thirty-nine thousand six hundred and eighty Euro (EUR 39,680.-), i.e the amount by which the Board of Directors (or the Sole Director as the case may be) is able to increase the issued share capital of the Company.

**5.3.** The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the general meeting of Shareholders (or the Sole Shareholder as the case may be) adopted in the manner required for amending the Articles.

**5.4.** Within the limits of the authorized share capital set out under article 5.2, the share capital may be increased at the initiative of the Sole Director or in case of plurality of directors, of the Board of Directors, with or without the issue of a share premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new Shares, it being understood that:

5.4.1 The Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors is authorized to create and issue an aggregate number of six hundred and forty (640) new Shares having the same rights as the existing Shares.

5.4.2 The authorization will expire five (5) years after the date of publication of these Articles, but at the end of such period a new period of authorization may be approved by resolution of the general meeting of Shareholders (or the Sole Shareholder as the case may be), adopted in the manner required for amending the Articles;

5.4.3 The Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors may cancel the existing Shareholders’ preferential right to subscribe for the new Shares created pursuant to this article 5;

5.4.4. The Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors is authorized to do all things necessary to amend article 5 in order to record the change of share capital following an increase pursuant to this article 5. The Board of Directors (or the Sole Director as the case may be) is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law. Furthermore the Sole Director or in case of plurality of directors, the Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital; and

5.4.5 The increase of the share capital decided by the Sole Director or, in case of plurality of directors, the Board of Directors, within the limitation of the authorized share capital may be subscribed for, and Shares may be issued with or without the issue of a share premium and paid up by contribution in kind or cash, or by incorporation of claims in any other way to be determined by the Sole Director or in case of plurality of directors, by the Board of Directors.

**5.5.** Subject to the powers granted to the Sole Director or in case of plurality of directors, to the Board of Directors pursuant to the authorized share capital clause contained in this article 5, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders (or the Sole Shareholder as the case may be) adopted in the manner legally required for amending the Articles.

5.6. The Company can proceed to the repurchase of its own Shares within the limits set by the Law.”

#### Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred and ten Euros (910,- €).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le six septembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Cécile Rechstein, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une résolution du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de la société PHENIX INVESTMENT COMPANY S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.118 (la «Société»), en date du 31 août 2011 (les «Résolutions»).

La comparante agissant en sa qualité mentionnée ci-dessus a prié le notaire d'acter les déclarations et faits suivants:

1) Selon les dispositions de l'article 5.4 des statuts de la Société (les «Statuts»), «Dans les limites du capital autorisé fixé par l'article 5.2, le capital social peut être augmenté sur l'initiative de l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration, conformément aux conditions exposées ci-dessous, avec ou sans prime d'émission, par la création de nouvelles Actions, étant entendu que:

5.4.1 L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à créer et à émettre un nombre total de mille six cent treize (1.613) nouvelles Actions ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

5.4.2 L'autorisation expirera cinq (5) ans suivant la publication de ces Statuts, toutefois des résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires (ou de l'Actionnaire Unique, le cas échéant) pourront, à l'expiration de cette période, approuver une nouvelle période d'autorisation, adoptée selon les formes prévues pour la modification des Statuts;

5.4.3 L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants relatif aux nouvelles Actions créées conformément à cet article 5;

5.4.4. L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à faire tout ce qui est nécessaire pour modifier l'Article 5 afin de tenir compte du changement du capital social suite à une augmentation en conformité avec cet article 5. L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est en droit de faire ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi. En outre, l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou dirigeant de la Société lequel a été dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche de l'acceptation des souscriptions et de la réception du paiement des Actions représentant une partie ou la totalité du montant du capital augmenté; et

5.4.5 L'augmentation du capital décidé par l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration endéans les limites du capital social autorisé peut être souscrite et les Actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, et libéré par apport en nature ou en numéraire, ou par la transmission de créances de toute autre manière déterminée par l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.»

Selon les dispositions de l'article 5.2 des Statuts «Le capital total non souscrit mais autorisé de la Société est fixé à cent mille et six Euros (EUR 100.006,-), i.e le montant par lequel le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique, le cas échéant) est autorisé à augmenter le capital social souscrit de la Société.»

2) Sur la base des pouvoirs accordés au Conseil d'Administration de la Société, comme exposé sous (1) ci-dessus et suite aux Résolutions, la Société a émis neuf cent soixante-treize (973) nouvelles actions ayant une valeur nominale de soixante-deux euros (EUR 62.-) chacune (les «Actions») dans le cadre du capital social autorisé de la Société, pour un montant global de soixante mille trois cent vingt-six euros (EUR 60,326.-) pendant la Période de Suscription comme documenté dans les Résolutions.

Le conseil d'administration certifie au notaire soussigné que le paiement du prix de souscription a été fait à la société en espèces.

3) Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 des Statuts de la Société est modifié comme suit:

« **5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt onze mille trois cents vingt-six Euros (EUR 91,326.-) divisé en mille quatre cents soixante treize (1,473) actions ayant une valeur nominale de soixante-deux Euros (EUR 62.-) chacune (les "Actions").

**5.2.** Le capital total non souscrit mais autorisé de la Société est fixé à trente-neuf mille six cents quatre-vingt Euros (EUR 39,680.-), i.e le montant par lequel le Conseil d'Administration (ou l'Administrateur Unique, le cas échéant) est autorisé à augmenter le capital social souscrit de la Société.

**5.3.** Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des Actionnaires (ou l'Actionnaire Unique, le cas échéant) statuant comme en matière de modification des Statuts.

**5.4.** Dans les limites du capital autorisé fixé par l'article 5.2, le capital social peut être augmenté sur l'initiative de l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration, conformément aux conditions exposées ci-dessous, avec ou sans prime d'émission, par la création de nouvelles Actions, étant entendu que:

5.4.1 L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à créer et à émettre un nombre total de six cents quarante (640) nouvelles Actions ayant les mêmes droits que les Actions existantes;

5.4.2 L'autorisation expirera cinq (5) ans suivant la publication de ces Statuts, toutefois des résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires (ou de l'Actionnaire Unique, le cas échéant) pourront, à l'expiration de cette période, approuver une nouvelle période d'autorisation, adoptée selon les formes prévues pour la modification des Statuts;

5.4.3 L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants relatif aux nouvelles Actions créées conformément à cet article 5;

5.4.4. L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est autorisé à faire tout ce qui est nécessaire pour modifier l'Article 5 afin de tenir compte du changement du capital social suite à une augmentation en conformité avec cet article 5. L'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration est en droit de faire ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi. En outre, l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur ou dirigeant de la Société lequel a été dûment autorisé, ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche de l'acceptation des souscriptions et de la réception du paiement des Actions représentant une partie ou la totalité du montant du capital augmenté; et

5.4.5 L'augmentation du capital décidé par l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration endéans les limites du capital social autorisé peut être souscrite et les Actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, et libéré par apport en nature ou en numéraire, ou par la transmission de créances de toute autre manière déterminée par l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

**5.5.** Sous réserve des pouvoirs accordés à l'Administrateur Unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, au Conseil d'Administration, par la clause de capital autorisé contenue dans cet article 5, le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par des résolutions des Actionnaires (ou de l'Actionnaire Unique, le cas échéant) statuant comme en matière de modification des Statuts.

**5.6.** La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions aux conditions prévues par la Loi.»

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la Société en raison des présentes, est estimé approximativement à neuf cent dix Euros (910,- €).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 13 septembre 2011. REM 2011 / 1176. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives



Mondorf-les-Bains, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132288/198.

(110152848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Prinus Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 113.590.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135094/10.

(110155865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Private Equity Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.023.

---

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011135095/10.

(110156180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Pro-Cover S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.152.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011135096/10.

(110156128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Project One SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.322.

---

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROJECT ONE SA

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011135097/12.

(110156257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sovac 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 157.965.

---

L'an deux mille onze, le quinze septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Angélique Marie Bernadette SOUTY SABRON, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 14 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée Sovac 5 S.à r.l., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 157.965 (NIN 2010 2447 833),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 540 du 23 mars 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes: Premier feuillet

#### *Première résolution*

L'associée unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales au montant de DIX EUROS (€ 10.-) et constate que le capital social de DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-) sera dorénavant représenté par mille neuf cent soixante (1.960) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT DIX EUROS (€ 67.210.-) pour le porter de son montant actuel de DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (€ 19.600.-) au montant de QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DIX EUROS (€ 86.810.-) par la création et l'émission de six mille sept cent vingt-et-une (6.721) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts existantes.

#### *Souscription - Libération*

Les six mille sept cent vingt et une (6.721) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-), sont entièrement souscrites par l'associée unique et ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant en cent trente (130) actions de la société anonyme de droit luxembourgeois ELBIFELUX S.A., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 134.363.

La Souscriptrice a déclaré qu'elle est la seule propriétaire des cent trente (130) actions et que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de l'Apport.

La Souscriptrice a déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable de l'Apport à la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par la valorisation établie d'un commun accord entre les associés.

Une copie de ce document, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### *Troisième résolution*

Suite à la prédite augmentation de capital, l'article 6 des statuts est modifiée comme suit:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-SIX MILLE HUIT CENT DIX EUROS (€ 86.810.-), représenté par huit mille six cent quatre-vingt-et-une (8.681) parts sociales d'une valeur nominale de DIX-EUROS (€ 10.-) chacune, toutes attribuées à Madame Angélique Marie Bernadette SOUTY SABRON, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 54, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec nous Notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1535. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132384/63.

(110152335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

**PZB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6830 Berbourg, 12A, Um Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 137.784.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011135101/12.

(110156301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**TrustAudit Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.125.

## DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

le quinze septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

## A COMPARU:

La société de droit suisse SOREVISA S.A., ayant son siège social à CH-6534 San Vittore, Via Cantonale, inscrite au registre du commerce du canton de Grisons sous le numéro CH-350.3.005.938-4,

représentée par Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, compliance officer, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 septembre 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

I.- Que la comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée TrustAudit S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125 (NIN 2008 2448 846).

II.- Que la société a un capital social d'un montant de douze mille sept cent dix Euros (€ 12.710.-), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de quarante et un Euros (€ 41.-) chacune.

III.- Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 3 février 2000, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Karin REUTER, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 3 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2998 du 20 décembre 2008;

- suivant acte reçu par ledit notaire Karin REUTER en date du 14 juillet 2009 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1606 du 20 août 2009.

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

V.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société TrustAudit S.à r.l. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Ensuite la comparante, représentée comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la société a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société. Elle déclare que la société n'a pas de dettes et que des provisions ont été faites pour couvrir les frais de dissolution.

*Deuxième résolution*

L'actif et le passif de la société sont intégralement repris par l'associée unique.

131020

*Troisième résolution*

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par l'associée unique pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

*Quatrième résolution*

L'associée unique donne décharge au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

*Constatation*

Suite aux résolutions qui précèdent l'associée unique constate que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et il requiert la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHNEIN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2011. Relation: ECH/2011/1530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132396/58.

(110152161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Red Valley (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135104/10.

(110156073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Resolution Luxembourg GP S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: GBP 24.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.481.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2011*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Kam-Cheong CHOK KIEN LO, avec adresse professionnelle 35, Val de l'Ernz à L-6137 Junglister, de Monsieur Michael PROFENIUS, avec adresse professionnelle 466, Lexington Avenue, USA - 100173147 New York, de Monsieur Michael CHIDIAC, avec adresse professionnelle 22, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Timothy J. KURT, avec adresse professionnelle 1218, Smith Ridge Road, USA - CT 06840 New Canaan, de la société Atlantic Avenue Realty Ltd, ayant son siège social South Church Street, KY - George Town et de la société Yale University ayant son siège social 55, Whitney Avenue, USA - 065101330 New Haven ainsi que le mandat de Réviseur d'entreprise agréé KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social 9, Allée Schaeffer à L-2520 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 30 juin 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011135105/21.

(110155830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Robert Half, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 107.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135106/10.

(110156361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Robert Half Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 122.952,00.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 134.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135107/10.

(110156362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Rosetabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.054.

Conformément aux résolutions prises avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011, les gérants ont décidé,  
- de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135108/13.

(110156472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Sittler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CAD 140.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.348.

In the year two thousand and eleven, on the first of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Holbrook Incorporation Ltd., a company limited by shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered seat at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 1631944 (the Sole Shareholder),

The Sole Shareholder being represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", professionally residing in Luxembourg, by virtue of power of attorney given under private seal. Said power of attorney, after having been initialled in variatur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

I. The Sole Shareholder, acting through the proxyholder, has requested the undersigned notary to record that it represents the entire share capital of Sittler S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.348, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, dated December 3, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 224 of 3<sup>rd</sup> February 2001 (the Articles).

The Articles of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated April 28<sup>th</sup>, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1542 of 12<sup>th</sup> July 2011 (the Articles).

II. The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. waiver of the convening notice;
  2. authorization and approval of the increase of the current share capital of the Company by an amount of CAD 120,350.- (one hundred twenty thousand three hundred fifty Canadian Dollar), in order to bring the share capital to an amount of CAD 140,000.- (one hundred forty thousand Canadian Dollar) by way of the creation and issuance of 4,814 (four thousand eight hundred fourteen) new shares of the Company, having a nominal value of CAD 25. (twenty-five Canadian Dollar);
  3. subscription to and payment in kind of the share capital increase specified under item 2. above;
  4. authorization and approval regarding the creation of and issuance of alphabet shares;
  5. authorization and approval of the amendment of the Company's articles of association to reflect the issuance of new shares, the creation of alphabet shares, the insertion of a definition section and the amendment of any relevant provisions of the Company's articles of association in that respect;
  6. authorisations for the amendment of the share register of the Company; and
  7. miscellaneous.
- III. the Sole Shareholder passed the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of CAD 120,350.- (one hundred twenty thousand three hundred fifty Canadian Dollar), in order to bring the share capital of the Company from its current amount of CAD 19,650.- (nineteen thousand six hundred fifty Canadian Dollar) to an amount of CAD 140,000.- (one hundred forty thousand Canadian Dollar) by way of the creation and issuance of 4,814 (four thousand eight hundred fourteen) new shares of the Company, having a nominal value of CAD 25.- (twenty-five Canadian Dollar) each.

*Third resolution*

The Sole Shareholder accepts the subscription of the increase of the share capital and its full payment as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to the increase of the share capital of the Company by way of the issuance of 4,814 (four thousand eight hundred fourteen) new shares, having a nominal value of CAD 25 (twenty-five Canadian Dollar) each, and to pay them up in full by way of a contribution in kind consisting in an amount of CAD 120,350.- (hundred twenty thousand three hundred and fifty Canadian Dollar) (the Receivable). The value of the Receivable constitutes the subscription price (the Subscription Price).

The Subscription Price is to be allocated to the nominal capital account of the Company for an amount of CAD 120,350.- (hundred twenty thousand three hundred and fifty Canadian Dollar).

The value and transferability of the Receivable contributed to the Company are supported by a valuation certificate issued by the Sole Shareholder and is countersigned by the Sole Manager of the Company (the Certificate) which confirmed inter alia that the value of the Receivable amounts to at least CAD 120,350.- (hundred twenty thousand three hundred and fifty Canadian Dollar) and that the Receivable is freely transferable to the Company.

A copy of the Certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed as Schedule 1 for registration purposes.

The Sole Shareholder resolves to issue and hereby issues 4,814 (four thousand eight hundred fourteen) new shares to itself.

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to create and issue the Alphabet Shares and to proceed to the reclassification of all of the shares issued in the Company so as to have:

- 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class A shares;

- 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class B shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class C shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class D shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class E shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class F shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class G shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class H shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class I shares;
  - 560 (five hundred sixty) shares reclassified into 560 (five hundred sixty) class J shares;
- having a nominal value of 25.- CAD (twenty five Canadian Dollar).

*Fifth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 6 and 18 of the Company's articles of association (the Articles) and insert a Definition section at the start of the Articles.

They will read henceforth as follows:

"DEFINITIONS.

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by

(i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares,

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 18;

Shares means all the issued shares from time to time in the capital of the Company;

Total Cancellation Amount means the amount determined by the sole manager or the board of managers (as the case may be) taking and approved by the general meeting of the shareholder(s) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholder(s) in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.";

**" Art. 6.**

**6.1 Issued Capital**

The issued capital of the Company is set at CAD 140,000.- (one hundred forty thousand Canadian Dollar) divided into 5,600 (five thousand six hundred) Shares with nominal value of CAD 25.- (twenty-five Canadian Dollar) each, which are divided into:

- 560 (five hundred sixty) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class C shares (the "Class C Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;

- 560 (five hundred sixty) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up;
- 560 (five hundred sixty) class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up; The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

## 6.2 Shares

### Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several partners, the Shares may be transferred freely amongst partners but the Shares may be transferred to nonpartners only with the authorisation of partners representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, shares of any class may only be transferred, whether to an existing shareholder or a new shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Law and 1690 of the Luxembourg civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

### Section 2. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 17 in any year in which the shareholder(s)' meeting resolves to make any distribution of dividends.

### Section 3. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which partners have the right to vote.

### Section 4. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares;

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any class of Shares (in the order provided for above), each such class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers and approved by the shareholder(s)' meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class of Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.;

" **Art. 17.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.



After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits or distributable reserves to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles."

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to (i) the registration in the share register of the changes in the Articles of the Company and to see to any formalities in connection therewith and (ii) to proceed to any formalities in connection with the resolutions taken hereabove.

#### *Statement - Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le premier septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Holbrook Incorporation Ltd., une société limitée régie par le BVI Business Companies Act, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, et immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro 1631944 (l'Associé Unique);

L'Associé est représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être présentée aux autorités compétentes pour les besoins de l'enregistrement.

I. L'Associé Unique, agissant par le biais du mandataire, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée SITTLER S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.348, constituée selon acte de Maître Carlo WESANDT, notaire de résidence à Luxembourg, du 3 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 224 du 3 février 2011 (les Statuts).

Les Statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire du 28 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1542 du 12 juillet 2011 (les Statuts).

II. L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1. renonciation aux modalités de convocation;
  2. autorisation et approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de CAD 120.350,- (cent vingt mille trois cent cinquante Dollars canadiens), de façon à porter le capital social à un montant de CAD 140.000,- (cent quarante mille Dollars canadiens) par la création et l'émission de 4.814 (quatre mille huit cent quatorze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de CAD 25,- (vingt-cinq Dollars canadiens) chacune;
  3. Souscription et paiement en nature de l'augmentation de capital telle que décrite au point 2. ci-dessus;
  4. Autorisation et approbation de la création de parts sociales alphabétiques;
  5. autorisation et approbation de la modification des statuts de la Société afin d'y refléter la création de nouvelles parts sociales, la création de parts sociales alphabétiques, l'insertion d'une section de définitions et de toutes les provisions relatives dans les statuts de la Société;
  6. autorisations relatives à la modification du registre de parts sociales de la Société; et
  7. divers.
- III. que l'Associé décide de passer les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La totalité du capital social souscrit de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué préalablement.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de CAD 120.350,- (cent vingt mille trois cent cinquante Dollars canadiens), de façon à porter le capital social de la Société de son montant actuel de CAD 19.650,- (dix-neuf mille six cents cinquante Dollars canadiens) à un montant de CAD 140.000,- (cent quarante mille Dollars canadiens) par la création et l'émission de 4.814 (quatre mille huit cent quatorze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de CAD 25,- (vingt-cinq Dollar canadien) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique accepte la souscription à l'augmentation de capital et sa libération complète selon les modalités suivantes:

*Intervention - Souscription - Paiement*

L'Associé Unique déclare souscrire à l'augmentation de capital social de la Société au moyen de l'émission de 4.814 (quatre mille huit cent quatorze) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de CAD 25,- (vingt-cinq Dollars canadiens) chacune, et les libérer entièrement par un apport en nature d'un montant de CAD 120.350,- (cent vingt mille trois cent cinquante Dollars canadiens) (la Créance). La somme de la Créance constitue le prix de la souscription (le Prix de la Souscription).

Le Prix de la Souscription sera alloué au capital social de la Société pour un montant de CAD 120.350,- (cent vingt mille trois cent cinquante Dollars canadiens).

La valeur et la transférabilité de la Créance amenée à la Société sont mises en évidence par un certificat émis par l'Associé Unique et contresigné par le gérant unique de la Société (le Certificat) confirmant inter alia que la valeur de la

Créance s'élève à un minimum CAD 120.350 (cent vingt mille trois cent cinquante Dollars canadiens) et que la Créance est librement transférable à la Société.

Une copie du Certificat, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant en nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'émettre et partant émet 4.814 (quatre mille huit cent quatorze) nouvelles parts sociales lui appartenant.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de créer et d'émettre les Parts Sociales Alphabétiques et de procéder à la reclassification de toutes les parts sociales émises de la Société afin d'avoir:

- 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie A;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie B;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie C;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie D;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie E;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie F;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie G;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie H;
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie I; et
  - 560 (cinq cent soixante) parts sociales reclassifiées en 560 (cinq cent soixante) parts sociales de catégorie J.
- ayant une valeur nominale de CAD 25,- (vingt-cinq Dollar canadien) chacune.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les Associés ont décidé de modifier les articles 6 et 18 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y insérer la section «Définition» au début des Statuts.

Ils auront la teneur suivante:

#### "DÉFINITIONS

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables et

(ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions de la Loi ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) \div (L + LR)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P= réserves librement distribuables

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément à la Loi ou aux Statuts.

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales.

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société.

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée.

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales.

Réserve Légale a le sens qui lui donné à l'article 18.

Parts Sociales désigne l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée.

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéants et approuvé par l'assemblée générale des associé(s) sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation,

sauf résolution contraire de l'assemblée générale des associé(s) délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

**" Art. 6.**

**6.1 Capital social émis**

Le capital social émis de la Société est fixé à CAD 140.000,- (cent quarante mille Dollars canadiens), représenté par 5.600 (cinq mille six cents) Parts Sociales ayant chacune une valeur nominale de CAD 25,- (vingt-cinq Dollars canadiens), divisées en:

- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), intégralement souscrites et libérées;
- 560 (cinq cent soixante) Parts Sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), intégralement souscrites et libérées;

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale."

**6.2 Parts Sociales**

**Section 1: Parts Sociales**

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'associés seulement avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter les Parts Sociales composant une ou plusieurs catégories dans le seul but de les annuler, les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées ' que ce soit à un associé existant ou à un nouvel associé ' seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'associé cédant.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession sera opposable à la Société et aux tiers à condition d'en donner notification à la Société ou qu'elle soit acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les associés.

**Section 2. Partage des bénéfices**

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 17 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

**Section 3. Droits de vote**

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des associés.

#### Section 4. Rachat de Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le gérant unique ou conseil de gestion, le cas échéant, et approuvé par l'assemblée générale de(s) associé(s), et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites par la Loi.;"

" **Art. 17.** Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la 'Réserve Légale'). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau ou des réserves distribuables à ou aux associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20 %) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts."

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de façon à y refléter les changements intervenus ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société (i) à l'inscription dans le registre des changements portant sur les Statuts de la Société et de pourvoir aux formalités y relatives et (ii) de procéder aux formalités relatives aux résolutions ci-dessus.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 septembre 2011. LAC/2011/39569. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2011.

Référence de publication: 2011132356/496.

(110152471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

#### **Regio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 123.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour REGIO S.à r.l.*

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2011135111/13.

(110156217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**RETTEL Olivier S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5410 Beyren, 2A, rue de Canach.  
R.C.S. Luxembourg B 102.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2011135112/10.

(110155935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Rister S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 79.249.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011135114/11.

(110155889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Run Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 84.966.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011135115/11.

(110155784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**S.L. AMEL, succursale luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-9749 Fischbach, 7, Zone Industrielle Giällewee.  
R.C.S. Luxembourg B 162.345.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de L'assemblée générale extraordinaire de la société tenue Le 28/09/2011:  
01 L'intégralité du capital social est représenté.

02 L'assemblée générale révoque Monsieur Erich RAUW de son poste de représentant permanent.

03 L'assemblée générale nomme comme nouveau représentant permanent Monsieur LAURYSSSEN Jozef, demeurant à Koningtoel 40 B-2960 BRECHT

Référence de publication: 2011135116/12.

(110156198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**TE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 200.480,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 149.868.

In the year two thousand eleven, the fifth day of August, before Me Francis Kessler, notary residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of TE Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.868 and having a share capital of two hundred thousand four hundred and sixty United States Dollars

(USD 200,460.-) (the Company). The Company has been incorporated on December 4, 2009 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 6, 2010 under number 28. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx dated March 4, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 10, 2011 under number 1265.

There appeared:

1. TE Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of USD 8,844,821,523.- and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 149.867,

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and

2. TLM Finance Corp., a private corporation incorporated under the laws of Alberta, Canada, having its registered office at Suite 2000, 888 – 3<sup>rd</sup> Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada with company number 2015027408,

hereby represented by Gilles Ralet, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

TE Holding S.à r.l. and TLM Finance Corp. are the current shareholders of the Company and will be hereinafter referred to as the Shareholders.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That one thousand twenty (1,020) ordinary shares of the Company, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each and nine thousand and three (9,003) preferred equity share certificates having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty United States Dollars (USD 20.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred thousand four hundred and sixty United States Dollars (USD 200,460.-), represented by one thousand twenty (1,020) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each and nine thousand and three (9,003) preferred equity share certificates (the PESCs) having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, to two hundred thousand four hundred and eighty United States Dollars (USD USD 200,480.-), by way of the issuance of one (1) PESC, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) and having the same rights as the existing PESCs.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment to articles 5.2 and 5.3 of the articles of association of the Company.

5. Amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESC in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

*First resolution*

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of twenty United States Dollars (USD 20.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of two hundred thousand four hundred and sixty United States Dollars (USD 200,460.-), represented by one thousand twenty (1,020) ordinary shares (the Ordinary Shares), having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each and nine thousand and three (9,003) preferred equity share certificates (the PESCs) having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each, to two hundred thousand four hundred and eighty United States Dollars (USD USD 200,480.-), by way of the issuance of one (1) PESC, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) and having the same rights as the existing PESCs.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Subscription - Payment*

TE Holding S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it does not wish to exercise its preferential subscription right regarding the newly issued PESC.



TLM Finance Corp., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one (1) PESC, having a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) and to fully pay up such PESC by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of two hundred forty-five million United States Dollars (USD 245,000,000.-) that it holds against the Company (the Receivable). The contribution in kind of the Receivable from TLM Finance Corp. to the Company is to be allocated as follows:

(i) Twenty United States Dollars (USD 20.-) to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) Two hundred forty-four million nine hundred ninety nine thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 244,999,980.-) to be allocated to the PESCs Share Premium Reserve Account (as defined in the Articles).

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) the interim accounts of the Company dated as of August 3, 2011 and signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on August 3, 2011 by the management of TLM Finance Corp. acknowledged and approved by the management of the Company. It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim accounts of the Company dated as of August 3, 2011 (the Interim Accounts) of two hundred forty-five million United States Dollars (USD 245,000,000.-) payable by the Company to TLM Finance Corp.;

- TLM Finance Corp. is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date or at the election of the Company without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles the aggregate nominal and fair market value of the Receivable contributed to the Company per the attached Interim Accounts is of at least two hundred forty-five million United States Dollars (USD 245,000,000.-), and since the Interim Accounts no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by TLM Finance Corp. to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by TLM Finance Corp. and upon the contribution of the Receivable by TLM Finance Corp. to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable and the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg civil code and this extinguishment will occur simultaneously with and in consideration of the issuance by the Company of one (1) PESC in the name of TLM Finance Corp.

Such certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the Shareholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend articles 5.2 and 5.3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

**5.2.** The Company's corporate capital is also represented by nine thousand and four (9,004) preferred equity share certificates with a par value of twenty United States Dollars (USD 20.-) each (the PESCs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

**5.3.** The entire corporate capital thus amounts to two hundred thousand four hundred and eighty United States Dollars (USD USD 200,480.-)."

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued PESC and above changes in the relevant register of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred euro (€ 6,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois d'août, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de TE Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149.868 (la Société). La Société a été constituée le 4 décembre 2009 par un acte du Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 janvier 2010 sous le numéro 28. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par Me Henri Hellinckx le 4 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 juin 2011 sous le numéro 1265.

Ont comparu:

1. TE Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 8.844.821.523,- et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.867,

2. TLM Finance Corp., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Alberta, Canada, ayant son siège social à Suite 2000, 888 – 3<sup>rd</sup> Street S.W., Calgary AB T2P 5C5, Canada avec numéro de société 2015027408,

ici représentée par Gilles Ralet, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

ici représentée par Gilles Ralet, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

TE Holding S.à r.l. et TLM Finance Corp. sont les associés actuels de la Société et seront référencées ci-après comme les Associés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que mille vingt (1020) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune et neuf mille trois (9003) certificats de parts sociales privilégiées, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Renonciation aux convocations.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt dollars américains (USD 20,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille quatre cent soixante dollars américains (USD 200.460,-), représenté par mille vingt (1020) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune et neuf mille trois (9003) certificats de parts sociales privilégiées (les PESC), ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun, à deux cent mille quatre cent quatre vingt dollars américains (USD 200.480,-) par voie d'émission d'un (1) PESC, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) et ayant les mêmes droits que les PESC existants.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente des articles 5.2 et 5.3 des statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription du PESC nouvellement émis dans le registre de la Société.

6. Divers.

III. Que les Associés ont pris les décisions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt dollars américains (USD 20,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de deux cent mille quatre cent soixante dollars américains (USD 200.460,-), représenté par mille vingt (1020) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacune et neuf mille trois (9.003) certificats de parts sociales privilégiées (les PESC), ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun, à deux cent mille quatre cent quatre vingt dollars américains (USD 200.480,-) par voie d'émission d'un (1) PESC, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) et ayant les mêmes droits que les PESC existants.

### *Deuxième résolution*

Les Associés décident d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

TE Holding S.à r.l., susmentionnée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare ne pas vouloir exercer son droit de souscription préférentiel relatif à l'émission du PESC nouvellement émis.

TLM Finance Corp., susmentionnée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un (1) PESC, ayant une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) et de libérer ce PESC totalement par un apport en nature d'une créance d'un montant de deux cent quarante-cinq millions de dollars américains (USD 245.000.000,-) qu'elle détient envers la Société (la Créance). L'apport en nature de la Créance de TLM Finance Corp. à la Société sera affecté de la manière suivante:

- (i) vingt dollars américains (USD 20,-) sera affecté au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) deux cent quarante quatre million neuf cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt dollars américains (USD 244.999.980,-) au Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC (comme défini dans les Statuts);

La valeur de l'apport en nature de la Créance a été certifiée aux moyens, entre autre (i) des comptes intérimaires de la société en date du 3 août 2011 et signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) d'une attestation datée du 3 août 2011 délivrée par la gérance de TLM Finance Corp., reconnue et approuvée par la gérance de la Société. Il résulte de cette attestation qu'à la date de cette attestation:

- les comptes intérimaires ci-joints de la société en date du 3 août 2011 (les Comptes Intérimaires) montrent une créance d'un montant de deux cent quarante-cinq millions de dollars américains (USD 245.000.000,-) payable par la Société à TLM Finance Corp.;
- TLM Finance Corp. est le propriétaire de la Créance, et le seul créancier en droit de cette Créance et possède le droit de disposer de la Créance;
- la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date de maturité ou à la demande de la Société sans déduction;
- se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur totale de marché de la Créance apportée à la Société est évaluée conformément aux comptes intérimaires à au moins de deux cent quarante-cinq millions de dollars américains (USD 245.000.000,-) et depuis les Comptes Intérimaires, il n'y a pas eu de changements matériels qui auraient déprécié l'apport fait à la Société;
- la Créance contribué à la Société est librement transférable par TLM Finance Corp. à la Société et n'est pas assujetti à des restrictions quelconques ou grevée d'un gage quelconque ou d'une sûreté qui limite sa transférabilité ou réduit sa valeur; et
- toutes les formalités requises pour le transfert légal de la propriété de la Créance, qui a été contribué à la Société ont été ou seront effectuées par TLM Finance Corp. et dès la contribution de la Créance par TLM Finance Corp. à la Société, la Société va devenir le propriétaire à plein titre de la Créance et la Créance sera éteinte par voie de confusion pour les besoins de l'article 1300 du code civil luxembourgeois et cette extinction aura lieu simultanément avec en contrepartie de l'émission par la Société d'un PESC à TLM Finance Corp.

Ledit certificat ainsi qu'une copie des Comptes Intérimaires, après signature ne varietur par les mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des décisions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 5.2 et 5.3 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**5.2.** Le capital social de la Société est aussi représenté par neuf mille quatre (9.004) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de vingt dollars américains (USD 20,-) chacun (les PESC et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé (s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés..

**5.3.** La totalité du capital social s'élève donc à deux cent mille quatre cent quatre vingt dollars américains (USD 200.480,-)»

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant de la Société, à titre individuel, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement du PESC nouvellement émis et les modifications susmentionnées dans le registre de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à six mille huit cents euros (€ 6.800,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Ralet, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 août 2011. Relation: EAC /2011/10922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011132401/245.

(110152828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2011.

---

**Spintech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 141.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011135120/9.

(110156238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sportfield International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011135121/11.

(110156261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sabayon Financière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.319.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 26 septembre 2011.*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011135124/11.

(110155821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sale 55 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.678.

L'adresse du commissaire aux comptes, AUDIEX S.A., est désormais la suivante:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2011.

Référence de publication: 2011135125/11.

(110155970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

**Sale 55 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 129.678.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2011135126/9.  
(110155989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

**Fédération des Conseillers et Certificateurs énergétiques, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.  
R.C.S. Luxembourg F 8.867.

**STATUTS****Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée "Fédération des Conseillers et Certificateurs énergétiques". Elle est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. Tous les membres présents et ceux qui seront admis dans la suite s'engagent à observer les présents statuts ainsi que les règlements d'ordre intérieur établis ultérieurement.

**Art. 2.** Son siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, 2 Circuit de la Foire Internationale. Il peut être transféré par décision du comité dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La fédération a pour objet

- de promouvoir et de sauvegarder les intérêts professionnels de ses membres dans l'exercice de leurs missions, l'étude de toutes les questions qui touchent de près ou de loin leur activité;
- de faciliter à ses membres l'accomplissement de leur mission de conseiller et certificateur en énergie;
- de coopérer avec les institutions nationales et internationales;
- de servir de lien permanent entre ses membres et de développer l'esprit de l'honneur professionnel ainsi que de promouvoir la solidarité entre les ressortissants de la même profession ou de professions apparentées, connexes ou similaires;
- de conseiller ses membres et de défendre sur le plan national ou international par tous les moyens jugés adéquats les intérêts communs professionnels, économiques et sociaux de ses membres et des métiers dont ils ressortent.

A cet effet, elle peut étudier tout sujet et tout problème relatif à la profession et aux entreprises du secteur qu'elle représente et elle prendra toute initiative qu'elle jugera nécessaire au développement et à la promotion des métiers.

Dans l'accomplissement de sa mission elle agira en étroite collaboration avec la Fédération des Artisans et lui soumettra toute proposition utile contribuant à l'amélioration de la situation de ses membres ou à celle de l'artisanat.

La fédération peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle est neutre du point de vue politique et confessionnel.

Elle s'abstiendra de toute activité contraire à l'intérêt général de l'artisanat et des autres fédérations du secteur artisanal.

**Art. 4.** La durée de la fédération est illimitée.

**Titre II.- Admission**

**Art. 5.** La section comprend:

- a) des membres effectifs,
- b) des membres adhérents,
- c) des membres pensionnés,
- d) des membres d'honneur.

Le nombre des membres est illimité. Celui des membres effectifs ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 6.** Peuvent devenir membres effectifs les personnes ou entreprises qui sont légalement établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg dans le métier de conseiller et de certificateur en énergie.

Il est entendu qu'une entreprise établie dans un métier donné ne peut être représentée que par un seul membre effectif.

Les succursales n'ayant pas de statut juridique de l'entreprise principale ne sont pas considérées comme membre effectif.

**Art. 7.** Peuvent être admises comme membres adhérents, les personnes ou entreprises qui ne remplissent pas les conditions de l'article 6, mais qui exercent légalement une activité professionnelle indépendante dans un domaine en relation directe ou indirecte avec la profession des membres effectifs.

**Art. 8.** Peuvent être admises comme membres pensionnés les personnes qui ont cessé l'activité professionnelle indépendante pour raison d'âge ou d'invalidité.

Peut être admise comme membre d'honneur toute personne physique ou morale admise par le comité en raison de son soutien à la profession.

**Art. 9.** Seuls les membres effectifs ont le droit de vote et sont éligibles au comité.

**Art. 10.** L'admission ou, le cas échéant, le refus d'admission des membres est décidée souverainement par le comité. Sa décision est sans appel et ne doit pas être motivée.

### **Titre III.- Démission, Exclusion, Suspension**

**Art. 11.** Les membres effectifs, adhérents, pensionnés et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de la fédération en adressant par écrit leur démission au comité.

Est réputé d'office démissionnaire le membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du rappel qui lui a été adressé par simple lettre à la poste.

**Art. 12.** Le comité peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'une infraction grave aux statuts, aux règlements intérieurs ou aux décisions des organes de la fédération, mettant par là en cause l'existence et la bonne renommée de celle-ci.

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée pour les mêmes raisons définies ci-avant que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

**Art. 13.** Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droits du membre décédé n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire. Les cotisations versées restent acquises à la fédération.

### **Titre IV.- Cotisations**

**Art. 14.** Le montant de la cotisation annuelle des membres est proposé par le comité et validé par l'Assemblée Générale. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation pour l'année en cours. Les cotisations des membres effectifs ne peuvent dépasser le montant de 5.000 EUR (indice 100 du coût de la vie) par an.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Les membres pensionnés, les membres adhérents et les membres d'honneur peuvent assister à l'assemblée générale sans que pour autant ils aient le droit de vote.

L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 16.** L'assemblée générale est le pouvoir souverain de la fédération. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- les modifications aux statuts sociaux;
- la nomination et la révocation des membres du comité;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution volontaire de la fédération;
- les exclusions de membres.

**Art. 17.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de la fédération l'exigent, par décision du comité. Elle doit l'être à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins.

**Art. 18.** L'assemblée générale est convoquée par le comité par simple information écrite adressée à tous les membres effectifs au moins 2 semaines avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts.

L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points mentionnés à l'ordre du jour.

Toutefois, sur proposition d'un cinquième des membres effectifs, des propositions doivent être portées à l'ordre du jour et faire l'objet de délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, cette faculté est réservée au comité.

**Art. 19.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chaque membre effectif a le droit de se faire représenter par un membre effectif moyennant procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une procuration qui est à remettre au président avant l'ouverture de l'assemblée.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Art. 20.** Le vote se fait à main levée à moins que le scrutin secret soit proposé par le comité ou demandé par un cinquième au moins des membres présents.

**Art. 21.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de la fédération ou la modification des statuts que conformément aux stipulations y relatives de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite.

## **Titre VI.- Administration**

**Art. 22.** La fédération est administrée par un conseil d'administration également dénommé comité et composé de trois membres au moins et de 11 au plus, nommés parmi les membres effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les candidatures pour le comité sont à adresser par écrit au moins 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée au secrétariat.

Le comité est renouvelé tous les ans par moitié. Les membres sortants sont rééligibles sans déclaration de candidature préalable.

La première série des membres sortants est tirée au sort.

**Art. 23.** En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre de comité provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.

Le comité désigne tous les 2 ans parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le secrétaire général.

**Art. 24.** Le comité se réunit sur convocation du président. Il ne peut statuer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de parité de voix, celle du président est prépondérante. Les décisions sont consignées par le secrétariat sous forme de procès verbaux, conservés au secrétariat où chaque membre pourra en prendre connaissance.

**Art. 25.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la fédération.

Il est notamment habilité à établir un règlement d'ordre intérieur qui complétera, si nécessaire les présents statuts pour assurer le bon déroulement de l'activité de la fédération. Il désigne les délégués représentant la fédération dans le cadre de l'assemblée des délégués et de l'assemblée générale de la Fédération des Artisans.

**Art. 26.** Tout membre du comité qui aura été absent au comité sans motif valable à trois séances au cours d'un exercice sera considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

## **Titre VII.- Surveillance**

**Art. 27.** Chaque année, l'assemblée générale désigne une commission d'au moins deux membres ne faisant pas partie du comité, à l'effet de vérifier à la fin de l'exercice les écritures, les recettes et les dépenses et la consistance du capital. Cette commission soumettra son rapport à l'assemblée générale qui est appelée à délibérer sur le décompte de l'exercice écoulé.

## **Titre VIII.- Les rapports avec la Fédération des Artisans**

**Art. 28.** La Fédération des conseillers en énergie ainsi que ses membres sont affiliés à la Fédération des Artisans a.s.b.l., organisation centrale des fédérations relevant directement ou indirectement du secteur artisanal et représentant effectif de l'artisanat.

Par son adhésion à la Fédération des Artisans, la fédération et ses membres reconnaissent se soumettre aux statuts actuels et futurs de la première nommée.

**Art. 29.** Sont notamment prévus par les statuts de la Fédération des Artisans:

- les droits et les devoirs des membres;
- la représentation de la fédération dans l'assemblée des délégués et dans l'assemblée générale de la Fédération des Artisans;
- les cotisations à verser par les fédérations affiliées.

**Art. 30.** Les travaux administratifs journaliers sont confiés au secrétariat de la Fédération des Artisans qui mettra à la disposition de la fédération un secrétaire employé par elle.

Le secrétaire assiste aux réunions du comité et aux assemblées et en dressera rapport. Il est habilité à signer la correspondance de la fédération ensemble avec le président ou avec un membre du comité spécialement délégué à cette fin.

**Art. 31.** Le Directeur la Fédération des Artisans ou, en cas d'empêchement, son représentant peut participer à toutes les réunions de la fédération. Celui-ci ainsi que le secrétaire délégué par le secrétariat de la Fédération des Artisans ont voix consultative dans les réunions.

**Art. 32.** Le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans est chargé de l'exécution de toutes les opérations financières de la fédération en liaison avec le président ou un membre du comité désigné à cette fin.

La comptabilité de la fédération est tenue par le service de la comptabilité de la Fédération des Artisans.

La surveillance de ces opérations sera exercée par les personnes désignées par la fédération ainsi que par la commission de surveillance de la Fédération des Artisans.

**Art. 33.** Des délégués de la Fédération des Artisans spécialement mandatés peuvent assister aux assemblées de la fédération. Ils peuvent y prendre la parole et faire porter à l'ordre du jour des propositions en vue d'une délibération.

En cas d'urgence ou de nécessité impérieuse à motiver dans la convocation, le comité de la Fédération des Artisans peut convoquer une assemblée générale de la fédération.

### **Titre IX.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation**

**Art. 34.** Il sera procédé aux modifications des statuts et à la dissolution de la fédération conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite. En cas de dissolution de la fédération, le capital social restera à la disposition de la Fédération des Artisans en vue de créer une nouvelle fédération ou de l'affecter, après un délai de 10 ans, à une oeuvre sociale au bénéfice de l'artisanat luxembourgeois.

### **Titre X.- Dispositions finales**

**Art. 35.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 11 juillet 2011.

Julien BERTUCCI / Serge FABER / Paul KAUTEN  
/ Jonathan TERVER / Gilles WEIMERSKIRCH.

Référence de publication: 2011132447/176.

(110151994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2011.

---

#### **Saran Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAN HOLDINGS S.A., SPF

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011135127/12.

(110156210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---

#### **Saran Holdings S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 95.050.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARAN HOLDINGS S.A., SPF

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2011135128/12.

(110156213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2011.

---